

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B473-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B473

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_28 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Fuveau

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_15

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes - Approbation de l'avenant N°1_2015_28 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Fuveau

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1_2015_28 du contrat de la commune de Fuveau.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui, et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_28 de la commune de Fuveau.

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2015 dans sa délibération n° 96, la commune de Fuveau ne modifie pas l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_28 de la commune de Fuveau est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix maintient une participation de 15 352 638,00 € par voie de fonds de concours à la commune de Fuveau pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°96 de la commune de Fuveau en date du 21 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission Finances et contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Fuveau ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

annexe_28_Fuveau

VILLE DE FUVEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29
Votants : 29**

Séance du 21 septembre 2015

*L'an deux mille quinze et le vingt et un septembre,
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.*

Présents : *Tous les Conseillers élus.*

Procurations : *Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à Mme CAILLOL
M. ZACHARIA à M. CHAINE
M. ALBANESE à M. EUDIER*

. Antoine FOUAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N°96

FINANCES

AVENANT N°1_2015 MODIFIANT LE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014-2018

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE et Daniel GOUIRAND -

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants à l'échelle de chaque commune, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Fuveau qui portait sur la période 2014-2018.

Le Bureau Communautaire a décidé par délibération n°2015_B129 du 9 avril 2015 d'autoriser par avenant la modification des conditions d'application du Contrat Communautaire pluriannuel de Développement 2014-2018 portant sur le paragraphe 6 du préambule ainsi que sur les articles 2-3-4 et 7. Le contexte budgétaire de la CPA conduit à optimiser les modes de gestion des budgets alloués à chacun des services et à faire des propositions visant à une optimisation de la gestion des crédits en adéquation avec la capacité d'investissement de la CPA et de celles des communes.

Afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et ceux des Communes membres, le bureau communautaire du 9 avril 2015 approuve la proposition consistant à prolonger la durée du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014-2018 de deux années supplémentaires et ainsi modifier sa programmation.

Dans le respect des règles applicables aux fonds de concours, les modifications sont les suivantes :

- Les projets déclinés en annexe sont répartis selon la thématique précisée à l'article 2 du présent avenant.
- La Communauté d'agglomération financera à 50 % du montant hors taxes la part des investissements restants à la charge de la commune, déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires, répartis sur 7 ans suivant le tableau annexé (Art.3).
- Les modalités financières de demande de versement de participation financière sont assorties de nouvelles dispositions (Art.4).
- **Le contrat n'est pas modifiable dans son contenu global.** Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning et le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opérations ou modifications de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours (Art. 7).
- L'article 9 bis du présent avenant porte la durée du contrat à 7 ans.

L'annexe du contrat Communautaire Pluriannuel est modifiée en fonction de la nouvelle programmation dans la limite du coût d'objectif voté, soit un montant total de fonds de concours de **15 532 638 € HT** pour un montant de dépenses de **30 705 276 € HT** sur la période 2014-2020.

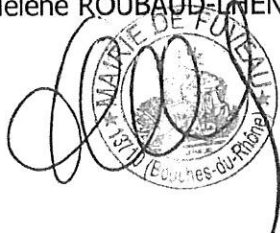
Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'adopter** l'avenant n°1_2015, annexé à la présente délibération, à passer avec la Communauté du Pays d'Aix portant la durée initiale du Contrat Communautaire Pluriannuel à 7 ans soit sur la période 2014-2020 et modifiant sa nouvelle programmation.
- **de solliciter** les fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté du Pays d'Aix au taux maximum de 50 % de la part restant à la charge de la commune dans le cadre du contrat communautaire pluriannuel et de son avenant.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à cet avenant, relatif à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix.
- **d'autoriser** Madame le Trésorier Principal de Trets à faire recette des sommes correspondantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 24/05/2015, et sa publication le 24/05/2015 ».

Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LINEN.



FONDS DE CONCOURS 2014-2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NOM OPERATION	PROGRAMMATION							Coût Opération (€ HT)	Montant Fonds de concours attendu
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS									
Trx récurants voirie des chemins communaux			400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	6 010 969	3 005 484
Requalification bd Loubet et Cours Victor Leydet			510 000	800 000	270 000			1 400 000	700 000
Rue Ch Mosan dernière tranchée			265 560					1 600 000	800 000
Rues sud village TR 1 ET TR 2 (solid.méd, Jean monnet,...)	6 010 969 €		200 000	200 000	200 000			265 560	132 780
Entrée de ville vers Belcodène/RD 468			350 000	350 000				900 000	450 000
Voie projet Oxydère (terrains Malet+...)			300 000	200 000	200 000			700 000	350 000
Parking Barbaud+ élargissement rd468		445 409						700 000	350 000
EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES AUX LOGEMENTS SOCIAUX								445 409	222 704
Logements sociaux communaux	980 000 €	150 000	150 000	170 000	170 000	170 000	170 000	980 000	490 000
EQUIPEMENTS SCOLAIRES									
Ecole Ovidene requalification	3 989 501 €	1 050 000	139 501					3 989 501	1 994 751
Création d'un groupe scolaire à la Barque				110 000	1 600 000	1 050 000		1 185 501	594 751
BATIMENTS COMMUNAUX									
Salle polyvalente /pôle local	1 500 000 €				300 000	700 000	500 000	2 800 000	1 400 000
								1 500 000	750 000
REHABILITATION PATRIMOINE									
Chapelle St Michel	400 000 €		200 000	200 000				200 000	100 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS									
Nouveau gymnase			400 000	900 000				642 516	341 258
Salle aux Sports rénovation			300 000	300 000				-1 800 000	-900 000
Création de salle de sport à la Barque	682 516 €				350 000	550 000		600 000	300 000
Complexe sportif stade/piste d'athlétisme		220 000	280 000					900 000	450 000
Salle de sport	332 516							332 516	166 258
Espace de loisirs terrain Malet				150 000				150 000	75 000
EQUIPEMENTS CULTURELS									
Pôle culturel	3 800 000 €			1 050 000	1 700 000	1 050 000		3 800 000	1 900 000
PARKINGS									
Jeu de boules	3 700 000 €		500 000	1 500 000	900 000			2 900 000	1 450 000
Autres parkings			250 000		250 000	300 000		800 000	400 000
PISTES CYCLABLES et CHEMINEMENTS PITONS									
Travaux récurants de cheminement doux		259 940	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	759 940	379 970
Cheminement doux vers collège	2 449 080 €	290 000	44 216					334 216	167 108
Trottoirs pavés - crois A PHILIP		150 000	200 000	129 546				479 546	239 773
Créations de trottoirs bx récurants		125 378	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	875 378	437 689
EAU / ASSAINISSEMENT									
Suppression collecteur eaux usées ds Grand Vallat		120 000						3 723 390	1 861 695
Amélioration réseau AEP		100 000		460 000				560 000	280 000
Station rétro-éclap MPT	3 723 390 €	80 000	170 000	150 000	100 000	103 390		523 390	261 695
Bassin de réserve d'eau potable			400 000	400 000	100 000			980 000	490 000
Station la barque et renvoi sur Rives hautes		100 000	530 000	430 000	300 000	300 000		600 000	300 000
ECLAIRAGE PUBLIC (ENFOUSSEMENT / VIDEOSURVEILLANCE)								1 060 000	530 000
Tx d'enfouissement ou de rénovation énergétique de l'E.P.	690 000 €	160 000	80 000	150 000	150 000	150 000		690 000	345 000
DIAGNOSTIC / EQUIPEMENT ENERGETIQUE								500 000	250 000
Travaux récurants d'amélioration énergétique	500 000 €	200 000	100 000	100 000	100 000			500 000	250 000
ACCESSIBILITE									
Travaux d'accessibilité sur ERP	1 000 000 €	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000	500 000
RISQUES								930 000	465 000
Troze : pertes 1 et 2 (projet culturel)	930 000 €	200 000	360 000	350 000				930 000	465 000
DIVERS									
Acquisition mobilier, véhicules, matériel,...	349 820 €	2 487 834	5 284 686	5 439 546	5 330 000	6 440 000	4 689 810	374 910	174 910
TOTAL		2 487 834	5 284 686	5 439 546	5 330 000	6 440 000	4 689 810	374 910	174 910
								Total tot.	15 352 638



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de Fuveau signé en date du 27 février 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Conseil Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci-après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de FUVEAU
représentée par son maire, Hélène ROUBAUD-LHEN dûment habilité à signer le présent
Avenant par délibération du Conseil Municipal n°96 en date du 21 septembre 2015.

Désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de FUVEAU et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de FUVEAU, la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 - Travaux récurrents voirie des chemins communaux
 - Requalification boulevard Emile Loubet et cours Victor Leydet
 - Rue Chanoine Moisan dernière tranche
 - Rues sud village TR 1 et TR 2 (Soleil, Midi, Jean Monnet,)
 - Entrée de ville vers Belcodène / RD46B
 - Voirie projet Ouvière (terrain Malet + ...)
 - Parking Rimbaud + élargissement RD46B
- EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRE AUX LOGEMENTS SOCIAUX
 - Logements sociaux communaux
- EQUIPEMENTS SCOLAIRES
 - Ecole Ouvière requalification

- Création d'un groupe scolaire à la Barque
- BATIMENTS COMMUNAUX
 - Salle plurivalente / pôle social
- REHABILITATION PATRIMOINE
 - Chapelle Saint Michel
- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
 - Nouveau gymnase
 - Halle aux sports à la Barque
 - Complexe sportif stade / piste d'athlétisme
 - Skate park
 - Espace de loisirs terrain Malet
- EQUIPEMENTS CULTURELS
 - Pôle culturel
- PARKINGS
 - Jeu de boules
 - Autres parkings
- PISTES CYCLABLES ET CHEMINEMENTS PIETONS
 - Travaux récurrents de cheminements doux
 - Cheminement doux vers collège
 - Trottoirs pompiers – croisement A. Philip
 - Créations de trottoirs travaux récurrents
- EAU / ASSAINISSEMENT
 - Suppression collecteur eaux usées dans le Grand Vallat
 - Amélioration réseau AEP
 - Station relevage Maison Pour Tous
 - Bassin de réserve d'eau potable
 - Station la Barque et renvoi sur Rives Hautes
- ECLAIRAGE PUBLIC / ENFOUISSEMENT / VIDEOSURVEILLANCE
 - Travaux d'enfouissement ou de rénovation énergétique de l'éclairage public
- DIAGNOSTIC / EQUIPEMENT ENERGETIQUE
 - Travaux récurrents d'amélioration énergétique
- ACCESSIBILITE
 - Travaux d'accessibilité sur ERP
- RISQUES
 - Tèze : parties 1 et 2 (projet culturel)
- DIVERS

- Acquisition mobilier, véhicules, matériel...

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de **15 352 638 €** correspondant à 50 % du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de FUYEAU et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;

le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 27 février 2014 puis de l'avenant signé en date du 31 juillet 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le

Fait à Fuveau

Le

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de

La Communauté du Pays d'Aix

vu la délibération n°2015_B129 en date du 9 avril 2015

Madame Hélène ROUBAUD-LHEN
Maire de

La Commune de Fuveau

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_28 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Fuveau

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015